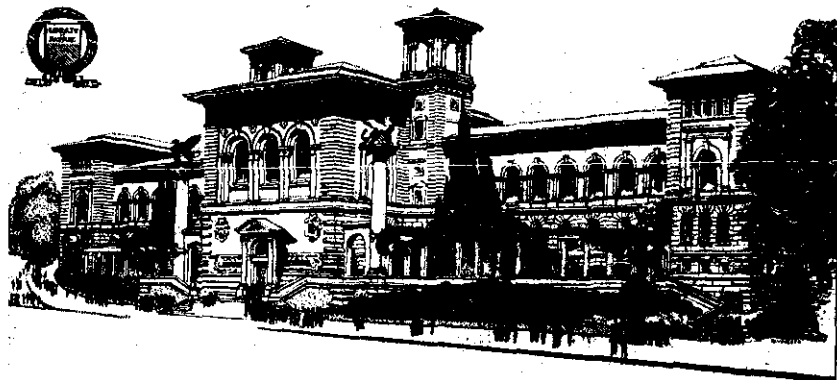


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1923-1924

Ouverture : 15 octobre 1923. — Clôture : 20 mars 1924.

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1923

AUDITOIRES

- I-X. Ancienne Académie, Cité Devant.
XI-XIV. Ecole de chimie et de physique, place
du Château.
XV-XIX. Palais de Rumine.
30-32. Ecole d'ingénieurs, place Chauderon, 3.
XXII-XXIV. » » rue de la Tour.
XXVII-XXX. Polyclinique, Solitude, 19.
XXXI. Ecole de médecine, Caroline.
XXXII. Institut de physiologie, Champ de l'Air.
-

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 17 à 18 heures, et le dimanche, de 10 h. à midi.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1923-1924

Ouverture: 15 octobre 1923. — Clôture: 20 mars 1924.



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—
1923

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Alphonse DUBUIS, conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Recteur : M. CORDEY, Eugène, prof. ord., avenue de
l'Eglise anglaise, 4, T. 87.83.

Prorecteur et chancelier : M. OLIVIER, Frank, prof. ord.,
Blanc Castel, av. de Florimont, 18, T. 30.12.

Secrétaire caissier : M. SIMOND, Ami, Charmettes D. T. 25.26.

Aide secrétaire : Mlle BUJARD, Mauricette, Charmettes D.

Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs : M. JEANNERET, Frédéric,
av. Juste Olivier, 22.

Université : Téléphones : Secrétariat 83.39 ; Concierge (Palais
de Rumine) 83.28. Concierge (Cité) 83.29.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. DE SENARCLENS, Arthur, à Liège.

RENARD, Georges, à Paris.

GRENIER, William, à Lausanne.

BUGNION, Edouard, à Aix en Provence.

ERMAN, Henri, à Münster.

RABOW, Siegfried, à Fribourg en Brisgau.

VALLETTE, Paul, à Strasbourg.

PALAZ, Adrien, à Paris.

BUTTIN, Louis, à Montagny.

RAMBERT, Paul, à Lausanne.

VUILLEUMIER, Henri, à Lausanne.

SPENGLER, Georges, à Lausanne.

BERDEZ, Jules, à Lausanne.

DOYENS DE FACULTÉ ET DIRECTEURS

Doyen de la faculté de théologie :

M. FORNEROD, Aloïs, prof. ord., Longeraie, 3, T. 52.74.

Doyen de la faculté de droit :

M. ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône,
Chamblandes. T. 26.43.

Doyen de la faculté de médecine :

M. ARTHUS, Maurice, prof. ord., Institut de physiologie. T. 36.86.

Doyen de la faculté des lettres :

M. BONNARD, Georges, prof. extr., place de la Cathédrale, 1.

Doyen de la faculté des sciences :

M. PASCHOUD, Maurice, prof. extr., avenue Béthusy 42, T. 83.40.

Directeur de l'école de pharmacie :

M. WILCZEK, Ernest, prof. ord., Palais de Rumine, T. Lab. 83.35.

Directeur de l'école d'ingénieurs :

M. LANDRY, Jean, prof. ord., pl. Chauderon, 3, T. 83.34.

Directeur de l'école des sciences sociales :

M. MILLIoud, Maurice, prof. ord., Fleurettes, 12.

Directeur de l'école des hautes études commerciales :

M. MORE, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès, T. 38.79.

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

MM. ARTHUS, Maurice, prof. ord., Institut de physiologie, Champ
de l'Air. T. 36.86.

BARRAUD, Albert, prof. extr., rue du Midi, 10. T. D. 20.20.
B. 20.24.

BISCHOFF, Marc, prof. extr., Institut de police scientifique,
T. 80.36.

BLANC, Henri, prof. ord., av. des Alpes, 36. T. 83.36.

BLASER, Adolphe, prof. extr., av. Druey, 13. T. 43.20.

BOHNENBLUST, Gottfried, prof. extr., Genève, avenue des
Vollandes, 2.

- MM. BONINSEGGNI, Pascal, prof. extr., Béthusy, villa Victoriata.
BONJOUR, Charles, prof. extr., Pully, Les Nymphéas, T. 27.38.
BONNARD, Georges, prof. extr., place de la Cathédrale, 1.
BOSSET, Ernest, prof. extr., av. des Alpes, 22. T. 37.56.
CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., Longeraie, 3. T. 50.12.
CHATELANAT, Ernest, prof. extr., Cité Derrière, 24.
CHAVAN, Aimé, prof. ord., av. de Rumine, 70. T. 38.74.
CHENAUX, Henri, prof. extr., Villeneuve.
COLOMBI, Charles, prof. extr., pl. Chauderon, 26, T. 28.12.
CORDEY, Eugène, prof. ord., av. de l'Eglise Anglaise, 4,
T. 87.83.
DELAY, Gustave, prof. extr., Grand Chêne, 11. T. 33.39.
DEMIÉVILLE, Paul, prof. extr., pl. Montbenon, 2. T. 81.77.
DÉVERIN, Louis, prof. extr., Martheray, 5.
DIND, Emile, prof. extr., pl. Montbenon, 2. T. 88.17.
DOMMER, Auguste, prof. ord., av. des Alpes, 32. T. 95.93
DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19.
DUMAS, Antoine, prof. extr., Vert Site, Montriond.
DUMAS, Gustave, prof. ord., Béthusy, villa Cabrière. T. 81.62.
DUMAS, Samuel, prof. extr., Bel Air, 4.
DUTOIT, Constant, prof. extr., Chailly.
DUTOIT, Paul, prof. ord., Solitude, 19. T. 85.49.
FAVEZ, Henri, prof. extr., Le Printemps, La Grotte.
FELICE DE, Simon, prof. extr., Grand Chêne, 5. T. 95.00.
FORNEROD, Alois, prof. ord., Longeraie, 3, T. 52.74.
GALLI-VALERIO, Bruno, prof. ord., Policlinique, Solitude.
GOLAY, Emile, prof. extr., av. Béthusy, 52.
GONIN, Jules, prof. extr., Richemont, Petit Chêne, T. 94.42.
GUISAN, François, prof. ord., Toises, 6. T. 25.84.
KEHRMANN, Frédéric, prof. ord., villa Electa, Chablière.
LACOMBE, Marius, prof. ord., av. Juste Olivier, 5. T. 30.91.
LANDRY, Jean, prof. ord., av. d'Ouchy, 18. T. D. 46.80.
LARGUIER, Jean, prof. extr., Les Bergières. T. 86.85.
LÆWENTHAL, Natha., prof. extr., Jumelles, 7.
LOMBARD, Emile, prof. extr., avenue des Alpes, 44. T. 33.57.
LUGEON, Maurice, prof. ord., Les Préalpes. av. Ch. Secre-
tan, 23. T. D. 94.04.
MAHAIM, Albert, prof. extr., Asile de Cery. T. 85.58.

- MM. MAILLARD, Louis, prof. extr., Chailly, Les Sorbiers, T. 20.98.
 MAILLEFER, Arthur, prof. extr., villa Novel, av. de Beaumont.
 MAURER, Alexandre, prof. ord., Boa Vista, Béthusy.
 MAYOR, Benjamin, prof. ord., av. de l'Eglise anglaise, 14.
 MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie. T. 83.31.
 MERCANTON, Paul Louis, prof. extr., Les Borromées,
 Montriond. T. 25.31.
 MERCIER, André, prof. extr., Grand Chêne, 1. T. D. 22.11.
 B. 22.24.
 MEYENBURG DE, Jean, prof. ord., av. de Jamad, 3. T. 52.69.
 MEYLAN-FAURE, Henri, prof. ord., av. Davèl, 9.
 MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, Petit Chêne,
 T. 43.79.
 MILLIoud, Maurice, prof. ord., La Feuillée, Fleurettes, 12.
 MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès, T. 38.79.
 MURET, Maurice, prof. extr., Pré Scilla. T. 83.77.
 NAEF, Albert, prof. extr., Haute Combe, av. Ruchonnet,
 T. 93.81.
 OLIVIER, Frank, prof. ord., Blanc Castel, av. de Florimont,
 18. T. 30.12.
 PAILLARD, Georges, prof. ord., av. de Morges, 46.
 PARETO, Vilfredo, prof. ord., Céligny (Genève).
 PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaulieu, T. 46.92.
 PASCHOD, Maurice, prof. extr., av. Béthusy, 42, T. 83.40.
 PELET, Louis, prof. extr., Chailly, La Chaume, T. D. 83.08.
 PERRET, Louis, prof. extr., Beau Séjour, 14.
 PERRIER, Albert, prof. ord., Chauderon, 25.
 PICCARD, Jean, prof. extr., La Bruyère, La Rosiaz.
 POPOFF, Nicolas, prof. extr., Chasseron, 2, Signal.
 REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi 3, T. 93.83.
 ROGUIN, Ernest, prof. ord., Orville, Mousquines. T. 37.61.
 ROSSIER, Edmond, prof. ord., avenue Dapples, 6. T. 88.91.
 ROSSIER, Guillaume, prof. ord., Richemont, Petit Chêne.
 T. 90.08.
 ROUD, Auguste, prof. ord., Le Verger, Pontaise. T. 33.60.
 ROUGIER, Antoine, prof. extr., Le Rhône, Chamblandes.
 T. 26.43.
 ROUX, César, prof. ord., Riant Site. T. 86.52.
 SCHOULEPNIKOW DE, Nicolas, prof. extr., La Tour de Peilz.

- MM. SIRVEN, Paul, prof. ord., villa Mireille, av. de l'Eglantine, 1. T. 81.04.
 SPIRO, Jean, prof. extr., Chailly, Frais Vallon. T. 25.16.
 STRYZOWSKI, Casimir, prof. extr., villa Lavoisier, chemin du Signal.
 TAILLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 1. T. 88.26.
 TAVERNEY, Adrien, prof. extr., av. Davel, 7.
 THOMANN, Robert, prof. ord., av. de Florimont, 26.
 TOURTOULON DE, Pierre, prof. ord., Lous Croupatas, Rennens Roche. T. 64.
 VULLIET, Henri, prof. extr., av. de la Gare, 34. T. 90.96.
 WILCZEK, Ernest, prof. ord., Castel d'Evian, av. des Alpes. T. 83.35.

CHARGÉS DE COURS

- ANSERMET, Auguste, Vevey, rue de Lausanne, 13. T. 5.85.
 ARCARI, Paolo, professeur à l'Université de Fribourg.
 ARRAGON, Charles, Chalet des Fleurs, av. Jolimont, T. 34.41.
 BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 6.14.
 BÜHRER, Christian, Clarens. T. 1.84.
 CHUARD, Jean, Grand Chêne, 16. T. 85.19.
 COLOMB, Gustave, Vuflens le Château.
 DELUZ, Auguste, ch. Vinet, 23.
 GILLIARD, Charles, Valentin, 33, T. 83.29.
 HEGG, Louis, av. Solange, 6, T. 48.96.
 MERMOUD, John, L'Isle.
 SAVARY, Jules, Ecole Normale. T. 43.32.
 SCHWARZ, Marc, avenue Béthusy, 28.

PRIVAT DOCENTS

- BIERMANN, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 6.14.
 BORNAND, Marcel, La Joliette, Croix d'Ouchy.
 BOVEN, William, av. de la Gare, 29.
 BURNAND, René, Leysin.
 CEVEY, Francis, av. du Théâtre, 1. T. 92.20.
 CHUARD, Jules, chemin des Croix Rouges, 6. T. 44.56.
 DENÉREAZ, Alexandre, sq. J. Olivier, 20 (en congé).

- MM. D USSERRE, Charles, Station fédérale, Montagibert. T. 86.94
 FÆS, Henri, avenue Dapples, 1.
 HEIM, Fritz, Terreaux, 2, T. 23.42.
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 99.93.
 JACCOTTET, Charles, Lutry.
 KERN, Léon, Berne, Heinrich Wildstr. 9.
 MARTINET, Gustave, av. Jolimont, 7. T. 86.93.
 MESSERLI, Francis, Béthusy, 1, T. 46.66.
 MEYLAN, Philippe, avenue d'Echallens, 57.
 MICHELSON (eu congé).
 MONTET DE, Charles, Vevey, Quai de la Veveyse, 10. T. 6.44
 NICOD, Placide, av. de la Gare, 26. T. 20.50.
 OULIANOFF, Nicolas, Mousquines, 13.
 PERRIRAZ, Louis, Renens.
 PREISIG, Henri, Asile de Cery. T. 85.58.
 ROSSELET, Alfred, av. Ch. Secretan. T. 51.61.
 SCHACHT, Hans, avenue des Alpes, 44. T. 89.52.
 THÉLIN, Charles, avenue de la Gare, 5. T. 37.86.
 VOLAIT, Georges, avenue Dapples, 33.
 WANNER, Frédéric, av. de Rumine, 45. T. 25.32.

LECTEURS

- MM. AMAUDRUZ, Charles, avenue Druey, 13.
 ANDRÉ, Auguste, Valmont, av. des Cerisiers. T. 83.82.
 REWSIN, Boris, av. de Morges, 43.
 STADLER, Jacob, av. Druey, 11. T. 27.06.
-
- MUSCHIETTI, Constantin, Belle Combe, Caroline.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

- Maturité* : MM. PROBST, Bâle, Socinstrasse, 69.
Examens de médecine : ROUD, Lausanne, Le Verger, Pontaise.
 T. 33.60.
Examens de géomètres : BÄSCHLIN, Zollikon, Dammstr., 812.
-

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ.

(Voir les règlements spéciaux.)

- I. *Prix de concours* : — de 100 à 200 francs. — Sujets choisis dans la liste publiée.
- II. *Prix de faculté* : — de 300 à 500 francs. — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
- III. *Prix Bippert* : — 200 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
- IV. *Prix Brunner* : — 200 francs — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
- V. *Prix Henri Ed. de Cérenville* (bisannuel) : — 950 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
- VI. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique de l'Ecole d'ingénieurs.
- VII. *Prix Davel* (trisannuel) : — 800 francs. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
- VIII. *Prix A. Dommer* : — 500 francs — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'Ecole d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8,5). Le prix comporte la mention *Lauréat du Prix A. Dommer*.

- IX.** *Prix Dr Emile Duboux* : — 175 francs — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.
- X.** *Prix Marc Dufour* (bisannuel). — 1400 francs. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine.
- XI.** *Prix Folloppe* : — 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat.
- XII.** *Prix W. Grenier* : — 250 francs — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII.** *Prix Dr César Roux* : — 700 francs pour 1923 — destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XIV.** *Prix R. Whitehouse* : 350 francs pour 1923. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse.

NB. — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1^{er} novembre.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

**Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* pour 1923/24 les travaux suivants :

1. Etude comparée des résultats de la culture de deux plantes médicinales indigènes.

2. Etude sur la préparation des extraits fluides de 6 drogues d'un emploi courant et contenant des alcaloïdes (Pd. sp., résidu sec, teneur en alcaloïdes, cendres, etc.).

La commission dispose pour chacun des travaux énumérés ci-dessus de la somme de fr. 500.

Le travail n° 1 devra être livré le 31 décembre 1924.

Le travail n° 2 devra être livré le 31 mars 1924.

Les conditions du concours sont déterminées par les statuts et règlements du fonds, du 23 août 1919, publiés dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 2, 1920.

Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des hautes écoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Les prix consistent en une médaille accompagnée d'une valeur en argent.

Messieurs les professeurs ou privat docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie phy-

siologique des Hautes écoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts.

Pour l'année 1923/24 la somme de 200 francs est prévue pour les bourses. Les thèses de doctorat ne participent pas aux concours.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie.

Zurich, le 1^{er} juin 1923.

Le secrétaire de la commission,
D^r A. BAUR

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatriculation. Exmatriculation.

R. G. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et écoles. La carte d'immatriculation doit mentionner la faculté ou l'école dans laquelle l'étudiant a été admis ; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la faculté ou de l'école intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la faculté ou de l'école intéressée, aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatriculation ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un récépissé sur leurs cartes d'immatriculation. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'instruction publique ; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres b), c) et d). Cette décision est prise par la commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

Dispositions spéciales. — *Les étudiants étrangers à la Suisse n'ayant pas fait leurs études secondaires dans les pays européens de vieille culture universitaire peuvent être admis à suppléer au défaut de diplôme d'études secondaires équivalent par un examen préalable, dont le programme et les conditions sont fixés par chaque faculté ou école. — S'adresser, pour renseignements, au doyen de la faculté ou au directeur de l'école.*

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire, un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2 : Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture payent la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr. ; elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée dans le même délai que celle des cours.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37. b) Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 10 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande

au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la faculté intéressée, au Département de l'instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat des 11 mars 1921 et 15 février 1922 tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et une taxe de 5 fr. en faveur du Sanatorium universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;
- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de faculté ou d'école.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des facultés ou écoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études ; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS, ASSURANCE, COMITÉ DE PATRONAGE, SALLE DE LECTURE

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de 10 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1^o à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % ; 2^o au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exer-

cices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

Les cas d'affections chroniques ne sont pas au bénéfice de l'assurance.

C. A. Art. 11. Dans les huit premiers jours de sa maladie, l'étudiant malade adresse au bureau de l'Université une déclaration de maladie signée par son médecin. A la fin de sa maladie, il lui adresse un certificat de guérison signé par son médecin et indiquant la durée de sa maladie. **Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr.; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2,000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences, victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. *Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.*

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés.

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université.

Le recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'HIVER

Du 15 octobre 1923 au 20 mars 1924.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*) ;
- b) les *cours publics* (*collegia publica*) ;
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants, à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum* ; — *gr.* signifie cours gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées, et plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès-lettres ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de

l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir, devant la Commission de Consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

La faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès-sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès-sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de Consécration. Cette licence peut en tous temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

M. Émile GOLAY, prof. extr.

1. Exégèse du livre d'Ésaïe, 1^{re} partie 2 h.
Lundi et mardi, à 10 h., aud. II.

2. Exégèse du Deutéronome 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., aud. VI.
3. Histoire d'Israël et de sa religion 4 h.
Lundi, mardi et vendredi, à 11 h.; samedi, à
9 h., aud. II.

M. Emile LOMBARD, prof. extr.

4. Histoire du siècle de Jésus-Christ 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h.; vendredi, à 9 h., aud. VI.
5. Exégèse de l'Évangile selon saint Marc . . . 3 h.
Mardi, à 10 h.; jeudi, de 9 à 11 h., aud. VI.
6. Exégèse de la 1^{re} épître aux Corinthiens. . . 2 h.
Mardi, à 9 h.; vendredi, à 8 h., aud. II.

M. Aimé CHAVAN, prof. ord.

7. Histoire du christianisme. La réformation
et la contre-réformation 4 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, de 8 à 10 h.; vendredi,
à 8 h., aud. IX.
8. Histoire des dogmes. Le dogme catholique
au moyen âge et à l'époque moderne . . . 3 h.
Lundi, à 8 h.; vendredi, de 9 à 11 h., aud. II.
9. Histoire de la théologie moderne 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. II.

M. Aloïs FOURNEROD, prof. ord.

10. Dogmatique 6 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, à 8 h. et à 14 h.; mercredi,
de 10 à 12 h.; jeudi, à 9 h., aud. II.
11. Histoire des religions 2 h.
Lundi, à 8 h., aud. IX; jeudi, à 8 h., aud. II.

M. Gabriel CHAMOREL, prof. ord.

12. Analyse de textes 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. II.
13. Théologie pastorale 1 h.
Mercredi, à 8 h., aud. II.
14. Liturgique 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. II.
15. Ecclésiologie. 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II.
16. Sociologie chrétienne 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. II.

M. Gustave COLOMB, chargé de cours.

17. Histoire de la prédication. 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. VI.
18. Homilétique 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. IX.
19. Exercices pratiques 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. II.

M. Louis PERRIRAZ, privat docent.

20. La question synoptique (priv. et gr.) . . . 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. II.

Trois professeurs à tour de rôle.

Exercices homilétiques et catéchétiques.

Cours libre.

M. Henri JUNOD, ancien missionnaire.

- Ethnographie religieuse : Religion et magie
chez les Bantous 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. II.

FACULTÉ DE DROIT

Conditions d'admission.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents.

Tout étudiant immatriculé peut s'inscrire à tous les cours de la faculté de droit, et, s'il le demande, obtenir des certificats d'examen sur les branches qu'il a étudiées; mais ces certificats ne constituent pas des titres universitaires.

Tout étudiant immatriculé à la faculté de droit qui veut se présenter aux examens de grades et obtenir un diplôme de licence ou de doctorat doit présenter un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours universitaires ou privés. Mais la faculté, sur la demande du professeur intéressé, pourrait en limiter le nombre.

Un plan d'études et des conseils généraux sont fournis par *l'avis aux étudiants en droit*.

M. Ernest ROGUIN, prof. ord.

1. Introduction aux études juridiques 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVI.
2. Droit civil comparé : droit de succession 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. IV.
3. Droit international privé : questions de procédure 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. IV.

M. Vilfredo PARETO, prof. ord.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. François GUIBAN, prof. ord.

4. Droit civil suisse : successions 4 h.
Mercredi, de 10 à 12 h. ; jeudi et vendredi, à
8 h., aud. IV.
5. Procédure civile vandoise 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. IV.
6. Exercices pratiques de droit civil suisse et
de procédure civile . . . 2 h. tous les 15 jours.
Lundi, de 16 h. $\frac{1}{2}$ à 18 h. Bibliothèque de la
faculté de droit.

M. (VACAT).

7. Droit romain (le programme complet sera
annoncé au commencement du semestre.)
8. Exégèse des Pandectes 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. I.
(Séminaire privé et gratuit).

M. Pierre de TOURTOULON, prof. ord.

9. Histoire du droit dans l'antiquité 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IV.
10. Histoire générale du droit européen 2 h.
Vendredi, de 14 à 16 h., aud. III.
11. Histoire spéciale des institutions 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IV.
12. Droit civil français : théorie des obligations. 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVII.

13. Conférence de droit civil français (gr.) . . . 1 h.
Samedi, à 14 $\frac{1}{2}$ h., aud. III.
14. Procédure civile française : la faillite . . . 1 h.
Samedi, à 9 h., aud. XVII.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

15. Droit constitutionnel fédéral 4 h.
Lundi, de 9 à 11 h. ; samedi, de 8 à 10 h., aud. IV.
16. Droit constitutionnel général : le principe de
la souveraineté nationale et ses applica-
tions ; les institutions dérivées du droit
public anglais ; la séparation des pouvoirs. 2 h.
Jeudi, à 9 h. ; vendredi, à 10 h., aud. IV.
17. Droit administratif vaudois 1 h.
Vendredi, à 9 h., aud. IV.

M. Maurice MILLIoud, prof. ord.

18. Sociologie générale. 2 h.
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVI.
19. Séminaire de sociologie (priv. et gr).
Une soirée par quinzaine.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

20. Droit des obligations : théorie des actes juri-
diques ; formation, effets, extinction, mo-
dalité des obligations ; cession des créances
et reprise de dette 3 h.
Lundi, à 11 h. ; mardi, de 8 à 10 h., aud. I.
21. Droit commercial : Sociétés anonymes et
sociétés coopératives 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. I.

M. André MERCIER, prof. extr.

22. Droit criminel : la peine. — Partie spéciale : délits contre la vie, la personne et les biens 3 h.
Lundi, de 9 à 11 h. ; mardi, à 10 h., aud. I.
23. Droit international public : Introduction ; les Etats, leurs droits et obligations ; la Société des Nations 2 h.
Lundi et mardi, à 11 h., aud. V.
24. Procédure pénale : Débats, jugement, recours 2 h
Lundi, de 16 à 18 h., aud. V.

M. Antoine ROUGIER, prof. extr.

25. Droit administratif général : les droits de puissance publique ; la police ; le domaine public ; les actes administratifs 2 h.
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVII.
26. Droit civil français : mariage ; divorce ; paternité ; filiation 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. V.
27. Droit diplomatique et consulaire : partie générale 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IV,
28. Droit diplomatique et consulaire : partie spéciale 2 heures par quinzaine.
Vendredi, de 17 à 19 h. Salle du séminaire de sociologie.

M. Pascal BONINSEgni, prof. extr.

29. Economie politique : les capitaux personnels et les capitaux mobiliers 3 h.
Lundi, mardi et mercredi, à 15 h., aud. XVI.

30. Conférence d'économie politique 1 h.
Mardi, à 16 h., aud. IV.
31. Séminaire d'économie politique (priv. et gr.)
2 h. tous les 15 jours.
Mercredi, de 20 à 22 h., salle du séminaire de
sociologie.
32. Démographie : 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. IV.
33. Statistique : élaboration des données statis-
tiques 2 h.
Mercredi, à 16 h ; vendredi, à 15 h., aud. IV.
34. Science financière : les emprunts publics . . 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. IV.
35. Législation sociale : les assurances (2^e partie) 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. IV.

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

36. Police scientifique : méthodes scientifiques
d'investigation judiciaire et policière :
vols, homicides, incendies. Connaissance
pratique du criminel 2 h.
Lundi, à 15 h.; mardi, à 16 h., Institut de
police scientifique, Ecole de chimie.
37. Police scientifique : les preuves techniques
applicables en matière de vols, d'homi-
cides, d'attentats et d'incendies 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IV.
38. Démonstrations pratiques de police scien-
tifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scien-
tifique, Ecole de chimie.
39. Laboratoire de police scientifique, id.
Tous les jours.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

40. Médecine légale (cours théorique) : Empoisonnements ; asphyxie ; avortement ; infanticide ; mort subite ; phénomènes cadavériques 4 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IV.

M. Philippe MEYLAN, privat docent.

41. Exercices de droit romain 2 h.
Jours et heures à fixer.
42. Institutes de Gaius (lecture explicative du livre I : *personæ*) 2 h.
Mardi, à 14 h. ; vendredi, à 11 h., aud. IX.

M. Henri PREISIG, privat docent.

43. Démonstration de psychiatrie légale 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XXXI.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Matières d'examen pour la licence et le doctorat

I. Mention : Sciences sociales.

Matières obligatoires.

Philosophie générale. Lettres : 36 (M. Millioud).

Une des langues enseignées à la faculté des lettres et sa littérature.

Sociologie (y compris les systèmes sociaux). Droit : 48 et 49 (M. Millioud).

- Economie politique (y compris l'histoire des doctrines économiques). Droit : 29 (M. Boninsegni).
 Statistique (y compris la démographie) Droit : 32 et 33 (M. Boninsegni).
 Eléments du droit privé et du droit public. Droit : 1 (M. Roguin).
 Histoire politique. Lettres : 31 et 32 (M. Rossier).

Matières à option.

- Doctorat : deux matières ; licence, une matière, prises dans la liste suivante, au choix du candidat.
 Une deuxième langue enseignée à la faculté des lettres et sa littérature.
 Histoire des institutions. Droit : 11 (M. de Tourtoulon).
 Histoire des religions. Théologie : 11 (M. Fornerod).
 Législation sociale. Droit : 35 (M. Boninsegni).
 Géographie, dans ses rapports avec les sciences sociales (M. Biermann). Voir page 40.
 Science financière. Droit : 34 (M. Boninsegni).
 Droit international public ou privé. Droit : 23 (M. Mercier) ; 3 (M. Roguin).
 Droit administratif. Droit : 25 (M. Rougier).
 Théorie générale du droit pénal. Droit : 22 (M. Mercier).
 Ethnopsychie. Lettres : 28, 29, 30 (M. Maurer).

II. Mention : Sciences politiques.

Matières obligatoires.

- Eléments du droit privé et du droit public. Droit : 1 (M. Roguin).
 Droit diplomatique. Droit : 27 (M. Rougier).
 Droit international public. Droit : 23 (M. Mercier).
 Droit administratif. Droit : 25 (M. Rougier).
 Histoire diplomatique. Lettres : 33 (M. Rossier).
 Economie politique. Droit : 29 (M. Boninsegni).
 Economie commerciale. Ecole des hautes études commerciales : 4 et 5 (M. Paillard).
 Géographie économique et sociale (M. Biermann). Voir page 40.
 Langue et littérature françaises. Lettres : 9 et 10 (M. Sirven).

Matières à option.

Deux matières, au choix du candidat. Ces matières sont prises dans le programme de la faculté de droit et de la faculté des lettres. Le choix est soumis à l'approbation du conseil de l'école des sciences sociales.

Section pédagogique : Licence.*Matières obligatoires.*

1. La philosophie générale : Lettres (36).
2. La langue et la littérature françaises. Lettres (9 et 10).
3. La psychologie : Médecine.
4. L'histoire des doctrines pédagogiques (4).
5. La didactique générale (2).
6. L'organisation et la législation scolaires (6).
7. La pédologie (4).

Matières à option.

Une matière à option prise parmi les suivantes :

1. L'histoire générale.
2. La morale.
3. Une langue autre que le français enseignée à la faculté des lettres.
4. Les didactiques spéciales.
5. La physiologie du système nerveux dans son rapport à la pédagogie.
6. L'hygiène (Sciences).
7. L'enseignement commercial. H.E.C. : 10 (M. Blaser).
8. Médecine sociale. Médecine 57 (M. Delay.)

DOCTORAT.

Trois matières choisies par le candidat parmi les suivantes :

- Psychologie (Médecine).
- Histoire des doctrines pédagogiques (1).
- Didactique générale et spéciale (2).
- Organisation scolaire (6).
- Pédologie (4).
- Morale.

Les cours spéciaux à l'école des sciences sociales sont les suivants :

M. Maurice MILLIoud, prof. ord.

1. Histoire des doctrines pédagogiques : La période moderne 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. III.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

2. Didactique générale (1^{re} partie) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. V.
3. Conférences : Lecture de textes pédagogiques ; quelques sujets de psychologie appliquée à l'éducation 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. V.
4. Pédologie. Le développement physique. Recherches sur le développement intellectuel (priv. et gr.) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. V.
5. Exercices pratiques en vue du certificat d'aptitude (priv. et gr.)
Jours et heures à fixer.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

6. Pédagogie : organisation scolaire 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. V.
7. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée par quinzaine.
Mardi, à 20 ¹/₄ h., Ecole normale.

*Section commune à l'école des sciences sociales et à
l'école des hautes études commerciales.*

ETUDES CONSULAIRES

Durée des études : 2 ans.

Matières d'examens pour le diplôme d'études consulaires :

1. Le droit diplomatique et consulaire (avec les principes du droit des gens).
2. Eléments du droit privé et du droit public.
3. Les éléments du droit international privé.
4. Le droit commercial (sociétés et faillites).
5. L'économie commerciale.
6. Les systèmes douaniers.
7. La statistique.
8. La géographie économique.
9. Une langue vivante enseignée à la faculté des lettres.

**Pour les examens, voir le règlement des Etudes
consulaires du 1^{er} mai 1922.**

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Matières d'examens pour la licence et le doctorat.

I. MATIÈRES OBLIGATOIRES

**A. Licence et doctorat ès sciences commerciales
et ès sciences économiques appliquées.**

1. Economie commerciale (4 et 5).
2. Technique commerciale et séminaire (1 et 2).
3. Comptabilité publique (3).
4. Statistique (Droit : 33).
5. Economie politique (Droit : 29).
6. Géographie économique (16).
7. Introduction aux études juridiques (Droit : 1).
8. Droit commercial et de change (Droit : 21).
9. Poursuite pour dettes et faillite (Droit 5).
10. Mathématiques financières * (14) ou science financière (Droit : 34).
11. Eléments de la technique des assurances *.
12. Enseignement commercial * (10)
13. Introduction aux études commerciales ** (9).

**B. Licence et doctorat ès sciences commerciales et
administratives.**1) *Mention : Administration générale.*

1. Introduction aux études juridiques (Droit : 1).
2. Droit administratif (Droit : 25).
3. Droit constitutionnel général ou fédéral (Droit : 15 ou 16).
4. Economie politique ou économie commerciale (Droit : 29
ou H. E. C. : (4 et 5).
5. Une langue (Lettres); ou la correspondance commerciale (17-19) dans une autre langue que la langue maternelle et enseignée à l'Université.

6. Géographie économique (16) ou histoire politique (Lettres) (32).
7. Comptabilité publique (3).
8. Technique commerciale (sans le séminaire) (4).
9. Hygiène des villes (Sciences).
10. Hygiène industrielle (Sciences).
11. Introduction aux études commerciales ** (9).

2) *Mention : Transports.*

1. Introduction aux études juridiques (Droit : 4).
2. Droit administratif (Droit : 25).
3. Droit constitutionnel général ou fédéral (Droit : 15 ou 16).
4. Economie politique ou économie commerciale (Droit : 29 ou H. E. C. : (4 et 5).
5. Une langue (Lettres); ou la correspondance commerciale (17-19) dans une autre langue que la langue maternelle, et enseignée à l'Université.
6. Géographie économique (16).
7. Transports.
8. Droit des transports (7).
9. Législation douanière (8).
10. Comptabilité publique (partie spéciale) (3).
11. Hygiène industrielle (Sciences).
12. Introduction aux études commerciales ** (9).

3) *Mention : Douanes.*

1. Introduction aux études juridiques (Droit : 4).
2. Droit administratif (Droit : 27).
3. Droit constitutionnel général ou fédéral (Droit : 15 ou 16).
4. Economie politique ou économie commerciale (Droit : 29 ou H. E. C. : (4 et 5).
5. Une langue (Lettres); ou la correspondance commerciale (17-19) dans une autre langue que la langue maternelle, et enseignée à l'Université.
6. Systèmes douaniers.
7. Législation douanière (8).
8. Chimie (Sciences).
9. Analyse des denrées alimentaires et des boissons (Sciences).

10. Etude microscopique des marchandises.
11. Botanique générale ou physique expérimentale (Sciences).
12. Hygiène (partie spéciale) (Sciences).

**C. Licence et doctorat ès sciences commerciales
et actuarielles.**

1. Technique des assurances et séminaire (11, 12 et 15).
2. Calcul des probabilités (13).
3. Statistique (Droit : 33).
4. Calcul infinitésimal (Sciences).
5. Mathématiques financières : Annuités certaines (14).
6. Législation sociale (Droit : 35).
7. Assurances privées.
8. Technique commerciale (sans le séminaire) (1).
9. Economie politique ou économie commerciale (chapitres choisis) (Droit : 29 ou H. E. C. : 4 et 5).
10. Introduction aux études commerciales ** (9).
11. Introduction à la technique des assurances ***.

II. *Matières à option* : Deux branches au choix de l'étudiant. Ces branches peuvent être prises dans le programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial sont dispensés des matières à option.

Diplôme d'expert comptable réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins.

Le programme est le suivant :

1. Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans).
2. Mathématiques financières.
3. Eléments du calcul des assurances.
4. Droit commercial (sociétés).
5. Droit de faillite.
6. Droit administratif (partie spéciale).

* Obligatoire pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial.

** Obligatoire pour les étudiants non diplômés d'une école supérieure de commerce.

*** Obligatoire pour les étudiants non porteurs du baccalauréat ès sciences.

Les cours spéciaux à l'école des H. E. C. sont les suivants pour le présent semestre :

M. Léon MORF, prof. ord.

1. Technique commerciale : systèmes de comptabilité de la partie double. Théorie de la comptabilité. Opérations de bourse au comptant 6 h.
Mardi, à 8 h., aud. XVI; jeudi, de 8 à 11 h.,
vendredi, de 9 à 11 h., aud. V.
2. Séminaire de technique commerciale, exercices 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. V.
3. Comptabilité publique : partie historique . . . 1 h.
Mardi, à 9 h., aud. V.

M. Georges PAILLARD, prof. extr.

4. Economie commerciale : l'évolution des entreprises commerciales et industrielles : syndicats, trusts, sociétés coopératives, grands magasins, petit commerce de détail 2 h.
Lundi et jeudi à 11 h., aud. XVI.
5. Economie commerciale : banques de dépôts et de crédit, caisses d'épargne, sociétés financières, banques de crédit foncier . . . 2 h.
Mardi et vendredi, à 11 h., aud. XVI.
6. Systèmes douaniers : les systèmes douaniers et la politique commerciale 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IX.

M. Simon DE FELICE, prof. extr.

7. Droit des transports 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. V.

M. Eugène CORDEY, prof. extr.

8. Législation douanière 1 h.
Samedi, à 10 h., aud. III.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

9. Introduction aux études commerciales : comptabilité. Systèmes. Inventaire 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. V.
10. L'enseignement commercial, son développement, ses méthodes 1 h.
Vendredi, à 8 h., aud. V.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

11. Assurances sur la vie (1^{re} partie) 2 h.
Samedi, de 8 à 10 h., aud. V.
12. Compléments à la technique des assurances 1 h.
Jeudi, à 8 h., aud. IX.
13. Calcul des probabilités (1^{re} partie) 3 h.
Mardi, de 16 à 18 h. ; jeudi, à 9 h., aud. IX.
14. Mathématiques financières (1^{re} partie). 2 h.
Vendredi, de 16 à 18 h., aud. IX.
15. Séminaire. 2 h. par quinzaine.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. V.

M. (Vacat.)

Microscopie des marchandises.

M. Charles BIERMANN, chargé de cours.

16. Géographie économique : aliments ; combustibles ; forces motrices 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.

M. Boris REWSIN, lecteur.

17. Correspondance commerciale russe . . . 2 h.
Vendredi, de 15 à 17 h., aud. VI.

M. Jacob STADLER, lecteur.

18. Correspondance commerciale allemande :
Introduction à la correspondance commerciale. Le service de correspondance d'une maison de commerce (pour débutants). Correspondance suivie dans une banque. Lecture et explication de documents commerciaux (pour avancés) . . 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. VI.

M. Charles AMAUDRUZ, lecteur.

19. Correspondance commerciale française . . 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud. VI.

M. MICHELSON, privat docent (en congé).

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE
(FACULTÉ DE DROIT)

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

Police scientifique. Les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies 1 h.

Lundi, à 16 h., aud. VI.

Police scientifique. Méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies). Connaissance pratique du criminel 2 h.

Lundi, à 15 h.; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de Chimie.

Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.

Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Laboratoire de police scientifique. Tous les jours.

Photographie théorique (objectifs, préparations sensibles, théories de l'image latente et du développement, révélateurs) . . . 1 h.

Mardi, à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Laboratoire de photographie 3 h.

Mercredi, de 14 à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

— soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les 3 examens pour les médecins, les 2 premiers pour les dentistes)

— soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne.

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux.

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne, les conditions suivantes sont requises :

1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

2^o présenter :

a) si l'étudiant a fait ses études secondaires en Suisse : un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou un certificat de maturité fédérale;

b) si l'étudiant a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine ;

3^o présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu ;

4^o présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la faculté : la faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles,

Sciences anatomo-physiologiques,

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examens par année, en avril, en juillet, en octobre.

Le candidat au doctorat doit présenter une thèse dans un délai maximum de deux ans après le 3^e examen ; et en remettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université au plus tard 6 mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des 3 examens de doctorat, et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la faculté et, pour tous renseignements, s'adressera au doyen de la faculté de médecine.

AVIS

Les étudiants en médecine qui se préparent à subir l'examen des sciences naturelles voudront bien se reporter au programme des cours de la faculté des sciences. Voici les articles des règlements fixant leurs obligations relatives à la scolarité :

I. Candidats aux examens fédéraux des médecins et dentistes:

Art. 51 du règlement des examens fédéraux pour les médecins, etc.,
du 29 novembre 1912.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit présenter :

a) un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux de médecine ;

b) des attestations prouvant qu'il a suivi les cours théoriques suivants :

1. Physique,
2. Chimie minérale,
3. Chimie organique,
4. Botanique,
5. Zoologie,
6. Anatomie comparée ;

c) un certificat établissant qu'il a fait dans un laboratoire de chimie des travaux :

7. d'analyse qualitative,
8. d'analyse quantitative élémentaire.

II. Candidats au doctorat en médecine.

Art. 21 du règlement de la faculté de médecine, du 11 février 1922.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit :

1° présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

2° avoir suivi les cours de chimie, physique, botanique, zoologie et anatomie comparée et avoir fréquenté le laboratoire de chimie.

M. Auguste ROUD, prof. ord.

1. Anatomie descriptive : splanchnologie . . . 3 h.
Mardi, à 8 h. ; mercredi, à 9 h. ; jeudi, à 10 h.,
Ecole de médecine.
2. Anatomie topographique : thorax, abdomen,
bassin 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., Ecole de médecine.
3. Dissection.
Tous les jours, de 14 à 18 h., sauf le samedi.
Ecole de médecine.

M. Nicolas POPOFF, prof. extr.

4. Conférence anatomique (en collaboration
avec le professeur Roud) (priv.) . . . 5 h.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à
17 h., Ecole de médecine.
5. Travaux de laboratoire, pour étudiants
avancés. Tous les jours.

M. Maurice ARTHUS, prof. ord.

6. Physiologie : fonctions de nutrition . . . 6 h.
Tous les jours à 11 h., Institut de physiologie.
7. Questions choisies de physiologie, confé-
rences physiologiques (en collaboration
avec le chef des travaux physiologiques).
(priv.) 2 h.
Lundi et mardi, à 10 h., Institut de physiologie.
8. Pharmacologie (en collaboration avec le pro-
fesseur Strzyzowski) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie, ven-
dredi, à 16 h., Ecole de chimie, aud. XIII.

M. Jean LARGUIER, prof. extr.

9. Physiologie des organes sensoriels. 2 h.
Mardi, à 14 h. ; mercredi, à 10 h., Institut de
physiologie.
10. Psychologie générale (gr.) 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. IV.
11. Conférence de psychologie (priv. et gr.) . . . 2 h.
Lundi, de 17 à 19., aud. IV.

M. Nathan LÆWENTHAL, prof. extr.

12. Histologie générale 4 h.
Mardi, vendredi et samedi, à 9 h. ; mercredi,
à 10 h., aud. XXX.
13. Technique histologique 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. XXX.
14. Laboratoire d'histologie 1 après-midi.
Mercredi, de 14 à 17 h., aud. XXX.
15. Travaux spéciaux pour étudiants avancés,
(thèses, etc.).
Tous les jours, sauf le samedi après midi.
16. Les voies ascendantes du cordon antéro-
latéral de la moelle épinière (priv. et gr.) 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

17. Chimie physiologique 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. XIII.
18. Laboratoire de chimie physiologique. 1 après-midi.
Mercredi, de 15 à 18 h.
19. Toxicologie et chimie toxicologique 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. XIII.

20. Cours pratique de prescription et de dispensation de médicaments 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XIII.
21. Pharmacologie (en collaboration avec le professeur Arthus) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; vendredi, à 16 h., Ecole de chimie, aud. XIII.

M. Jean DE MEYENBURG, prof. ord.

22. Anatomie pathologique spéciale 5 h..
Mardi et samedi, de 11 à 12 h. 30; jeudi, de 10 à 12 h., Institut pathologique, Hôpital cantonal.
23. Histologie des tumeurs et des inflammations (laboratoire) 2 h..
Mercredi, de 14 à 16 h., Institut pathologique.
24. Cours d'autopsies et de démonstrations anatomo-pathologiques :
- a) autopsies (en collaboration avec le premier assistant de l'Institut pathologique) 2 h..
Lundi, de 15 à 17 h., Institut pathologique.
- b) démonstrations 2 h..
Vendredi, de 15 à 17 h., Institut pathologique.

M. Louis MICHAUD, prof. ord.

25. Clinique médicale 7 h..
Lundi, à 9 h., mardi, mercredi, vendredi et samedi, de 9 $\frac{1}{2}$ à 11 h., Hôpital cantonal.
26. Cours théorique de médecine interne . . . 2 h..
Jeudi de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.

27. Cours d'auscultation et percussion (par le chef de clinique) pour débutants . . . 2 h.
 id. pour avancés . . . 2 h.
 Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.
28. Laboratoire de chimie clinique (urine, sang, suc gastrique, etc.), en collaboration avec le D^r Wanner, privat docent. . . . 1 h.
 Jour et heure à fixer. Hôpital cantonal.
29. Exercices pratiques de traitement au lit du malade. 1 h.
 Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.

M. César Roux, prof. ord.

30. Clinique chirurgicale et gynécologique.
 Tous les jours.
 Chaque jour à 8 h. précises. Hôpital cantonal.
31. Diagnostic chirurgical et gynécologique et examen du malade (en collaboration avec le chef de clinique) 2 h.
 Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.
32. Cours de pansements et appareils (en collaboration avec le chef de clinique) . . . 2 h.
 Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.

M. Guillaume ROSSIER, prof. ord.

33. Clinique obstétricale 4 ½ h.
 Lundi, mercredi et vendredi, de 11 à 12 ½ h.,
 Maternité.
34. Opérations obstétricales au mannequin . . 2 h.
 Jeudi, de 17 à 19 h., Maternité.

M. Maurice MURET, prof. extr.

35. Gynécologie théorique : les maladies de la vulve, du vagin et des annexes de l'utérus . . . 2 h.
Lundi, de 18 à 19 $\frac{1}{2}$ h., Ecole de médecine.
36. Policlinique gynécologique : cours pratique 4 à 6 h.
Lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 8 h., Policlinique.

M. Jules GONIN, prof. extr.

37. Clinique ophtalmologique. 3 h.
Mardi et jeudi, de 11 à 12 h. $\frac{1}{2}$, Hosp. Opht.
38. Ophtalmoscopie (débutants) 1 h.
Vendredi, à 18 h., Hosp. Opht.
Ophtalmoscopie (avancés) 1 h.
Lundi, à 20 h., Hosp. Opht.
39. Ophtalmologie (cours théorique) 1 h.
Lundi, à 18 h., Hôpital cantonal.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

40. Médecine légale (cours théorique.) Lésions corporelles. Infanticide. Gynécologie légale. Délits contre les mœurs. Mort et phénomènes cadavériques 2 h.
Lundi, à 17 h. et vendredi à 18 h., Ecole de médecine.
41. Médecine légale (exercices pratiques) . . . 1 h.
Lundi, à 18 h., Ecole de médecine.

M. Paul DEMIÉVILLE, prof. extr.

42. Policlinique 4 $\frac{1}{2}$ h.
Mardi, jeudi et samedi, de 16 à 17 $\frac{1}{2}$ h., aud.
XXVII, Policlinique.

M. Emile DIND, prof. extr.

43. Clinique dermato-vénérologique (cours théorique sur les maladies vénériennes, avec présentation de malades). 2 h.
Lundi, à 10 h.; samedi, à 11 h., Hôpital cantonal.
44. Cours pratique (en collaboration avec le chef de clinique) 1 h.
Heure à fixer avec les étudiants, Hôpital cantonal.

M. Jules TAILLENS, prof. extr.

45. Clinique infantile 3 h.
Mardi, de 14 ¹/₄ à 15 h.; jeudi de 9 h. ¹/₄ à 10 h. ³/₄, Clinique infantile.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

46. Hygiène. Cours théorique, avec démonstrations, sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
47. Hygiène industrielle. Cours théorique, avec démonstrations 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
48. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.

49. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie (cours théorique avec démonstrations) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
50. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.

M. Albert MAHAIM, prof. extr.

51. Cours théorique de psychiatrie 2 h.
Samedi, de 14 à 16 h., Ecole de médecine
52. Clinique psychiatrique 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.

M. Louis PERRET, prof. extr.

(Ne professe pas au semestre d'hiver).

M. Albert BARRAUD, prof. extr.

53. Clinique oto-rhino-laryngologique 4 h.
Lundi et mercredi, à 16 $\frac{1}{2}$ h., Hôpital cantonal.
54. Travaux pratiques pour étudiants avancés et médecins (priv.).
Tous les jours, de 10 à 12 h., Hôpital cantonal.

M. Henri VULLIET, prof. extr.

55. Médecine des accidents 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., Ecole de médecine.

M. Gustave DELAY, prof. extr.

56. Médecine sociale : La protection de l'enfance
(suite) 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. XXVIII.
57. Conférence sur des sujets choisis de médecine sociale (aux étudiants en médecine). 1 h.
Jeudi, à 17 h., Policlinique.

Cours de privat docents.

M. Francis CEVEY.

58. La tuberculose pulmonaire et son traitement 1 h.
Samedi, à 16 h., Ecole de médecine.

M. Henri PREISIG.

59. Démonstration de psychiatrie légale . . . 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XXXI.

M. Charles DE MONTET.

60. La théorie de la statistique et les raisons
psychologiques de son application aux
phénomènes biologiques 1 h.
Jeudi, à 18 h., Hôpital cantonal.

M. Placide NICOD.

61. Cours d'orthopédie avec présentation de
malades et exercices pratiques 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hospice orthopédique.

M. Charles THÉLIN.

62. Obstétrique pathologique. Cours théorique . 2 h.
Mardi, de 17 $\frac{1}{2}$ à 19 h., Maternité.
63. Opérations obstétricales (pour étudiants avancés) 2 h.
Vendredi, de 17 $\frac{1}{2}$ à 19 h., Maternité.

M. Marcel BORNAND.

64. Répétition de parasitologie 2 h.
Jours et heures à fixer. Aud. XXVIII.

M. Frédéric WANNER.

65. Laboratoire de chimie clinique (en collaboration avec le prof. Michaud) 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.
66. Les régimes alimentaires 1 h.
Mardi, à 20 h., Hôpital cantonal.

M. Francis MESSERLI.

67. Hygiène. Répétitions et chapitres choisis avec visites (en collaboration avec le prof. Galli-Valerio) (gr.) 1 h.
Vendredi, à 20 h., aud. XXVIII.

M. Fritz HEIM.

68. Répétitions de médecine interne 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h., Hôpital cantonal.

M. René BURNAND.

69. Cours théorique : les formes cliniques de la
tuberculose pulmonaire 1 h.
Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.

Cours clinique à Leysin en fin de semestre.

Date à fixer ultérieurement.

M. William BOVEN.

70. Caractérologie appliquée (publ.) 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. II.

M. Alfred ROSSELET.

71. Radiologie médicale (avec exercices prati-
ques : interprétation de clichés radiogra-
phiques, examen à l'écran radioscopique).
Conférences de radiothérapie 2 h.
Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.
-

FACULTÉ DES LETTRES

(Les indications qui suivent ne sont valables que jusqu'au moment où le nouveau règlement de la faculté des lettres, qui est en voie d'élaboration, sera mis en vigueur.)

La faculté des lettres confère les grades universitaires suivants : la licence ès lettres, le doctorat ès lettres : elle délivre un certificat d'études françaises et un certificat d'études supérieures d'ethnopsychie littéraire.

Licence. Tout bachelier ès lettres ou porteur d'un diplôme jugé équivalent par le conseil de la faculté, est admis aux examens. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent, dans certains cas, se présenter aux épreuves après avoir réussi un examen *préalable*, portant sur la littérature française, deux langues modernes, l'histoire et la logique.

Les candidats à la licence doivent être immatriculés à l'Université de Lausanne, et avoir suivi pendant quatre semestres au moins les cours de la faculté, ou des cours universitaires jugés équivalents.

La faculté confère trois sortes de licence :

La *licence ès lettres classiques* (grec, latin, français, ancien et moderne, allemand, histoire et philosophie).

La *licence ès lettres modernes* (français ancien et moderne, deux langues étrangères, histoire et philosophie).

Les bacheliers ès sciences sont admis comme candidats.

La *licence ès lettres mixte* (latin ou grec, une langue moderne et trois autres branches, choisies par le candidat).

Les examens de licence peuvent, sur le désir du candidat, être divisés en deux séries d'épreuves, la première portant

essentiellement sur les langues, la deuxième sur les littératures, l'histoire et la philosophie.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus du *certificat d'aptitudes pédagogiques*.

Doctorat ès lettres. Les candidats doivent être immatriculés à l'Université de Lausanne.

Le diplôme de licencié ès lettres n'est pas indispensable pour l'obtention du doctorat.

Les épreuves portent sur trois branches, au choix du candidat. Ce choix est soumis à l'approbation du conseil de la faculté. L'une des branches doit être désignée comme branche principale, et pour celle-ci le candidat doit obtenir la note 8 (bien).

L'examen consiste en épreuves écrites (dont 2 compositions sur la branche principale), et en épreuves orales.

De plus, le candidat doit présenter une thèse dont le sujet a été préalablement approuvé par le conseil de la faculté. Si la thèse a été jugée admissible par la commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée et soutenue publiquement.

Si le candidat a subi à l'Université de Lausanne les épreuves de la licence ès lettres de façon distinguée, ou s'il offre des titres ou mérites jugés équivalents par le conseil de la faculté, il peut être dispensé des épreuves préliminaires et obtenir le doctorat par la présentation et la soutenance de la thèse seulement.

L'École spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *Certificat d'études françaises*. Pour obtenir ce diplôme, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi pendant deux semestres au moins les cours principaux de cette école, et subir avec succès les épreuves prévues, divisées en deux séries:

1^{re} série. Epreuves écrites : traduction d'une langue étrangère en français ; composition sur un sujet de littérature française moderne (XVII^e siècle à nos jours).

Epreuves orales : phonétique et versification ; diction et prononciation ; grammaire et vocabulaire ; traduction orale, raisonnée, du français en une langue étrangère.

2^{me} série. Epreuve écrite : composition sur un sujet de littérature française du moyen âge ou du XVI^e siècle. — Epreuves orales : histoire de la langue et grammaire historique ; explication d'un texte du moyen âge et d'un texte du XVI^e siècle ; interrogation sur quelques œuvres de la littérature française.

Le certificat mentionne si la 1^{re} série seulement ou si les deux séries de cet examen ont été subies avec succès.

Le **certificat d'ethnopsychie littéraire** est créé pour les étudiants qui s'intéressent à l'étude comparative des mentalités nationales.

Pour l'obtenir, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne et avoir suivi au moins 2 cours d'ethnopsychie pendant 2 semestres consécutifs. Les candidats peuvent choisir entre quatre groupes : allemand-anglais ; anglais-russe ; allemand-russe ; russe-anglais ou allemand. L'examen comporte une épreuve écrite (rédigée en français, en anglais, en allemand ou en russe, au choix du candidat), et une épreuve orale. Examens en mars et en juillet.

M. Frank OLIVIER, prof. ord.

- | | |
|--|------|
| 1. Jules César | 2 h. |
| Mercredi et vendredi, à 9 h., aud. IX. | |
| 2. Conférence : Tibulle | 2 h. |
| Mercredi et vendredi, à 10 h., aud. X. | |
| 3. Correction de travaux | 1 h. |
| Jeudi, à 9 h., aud. X. | |

M. Henri MEYLAN-FAURE, prof. ord.

4. Littérature : Platon 2 h.
Lundi et mardi, à 10 h., aud. X.
5. Dialectes grecs 2 h.
Lundi et mardi, à 9 h., aud. X.
6. Conférence de grammaire 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. X.
7. Conférence littéraire 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. X.
8. Lecture pour débutants 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. X.

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

9. Madame de Staël et Chateaubriand 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.
10. Corneille et son temps 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. XVI.
11. Conférences et exercices pratiques 2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

12. Grammaire historique du français 2 h.
Jeudi et vendredi, à 14 h., aud. V.
13. Interprétation de textes vieux français . . . 2 h.
Mardi et jeudi, à 15 h., aud. V.
14. Etude comparative des langues romanes (en
abrégé) 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. IX.
15. Morphologie du roumain 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. IX.
16. Phonétique du français moderne 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. Gottfried BOHNENBLUST, prof. extr.

17. Goethe 2 h.
Mercredi et jeudi, à 16 h., aud. III.
18. Nietzsche 1 h.
Jeudi à 17 h., aud. III.
19. Conférences : *Des Minnesangs Frühling*
(éd. Vogt, Leipzig 1920) 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. III.
- 19 bis. Exercices de diction et de composition . . . 1 h.
Jeudi, à 18 h., aud. III.

M. Georges BONNARD, prof. extr.

20. Milton and his Times 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. IV.
21. Milton, *Paradise Lost*. 1 h.
Lundi, à 8 h., aud. VI.
22. Shakespeare, *Henry IV* 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. X.
23. Conférence d'histoire littéraire 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. X
24. Correction de travaux écrits (priv.) 1 h.
Lundi, à 11 h., aud. X.
24. Exercices de prononciation (priv.) 1 h.
Samedi, à 8 h., aud. VI.

M. le professeur Paolo ARCARI, chargé de cours.

25. I cinquecentisti maggiori. 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. X.
26. La letteratura della nuova Italia (2^a serie di
profili) 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. X.
27. Scuola di magistero : *Il Giorno*, di Giuseppe
Parini 1 h.
Mercredi, à 13 h., aud. X.

M. Alexandre MAURER, prof. ord.

- L'épopée créatrice de l'âme nationale :
28. En pays de langue anglaise (priv. et gr.) . . . 1 h.
Lundi à 9 h., aud. III.
29. En pays de langue allemande (priv. et gr.) . . . 2 h.
Lundi et vendredi, à 11 h., aud. III.
30. En pays de langue russe (priv. et gr.) . . . 1 h.
Vendredi, à 9 h., aud. III.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

31. Histoire grecque 2 h.
Mardi et jeudi, à 8 h., aud. III.
32. Histoire politique de l'Europe 1815-1866. . . 3 h.
Lundi, mardi et jeudi, à 10 h., aud. XVI.
33. Histoire diplomatique 1 h.
Lundi, à 11 h., aud. III.
34. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.) 1 h.
Mardi, à 9 h., salle du séminaire d'histoire.

M. Maurice MILLIoud, prof. ord.

35. Histoire de la philosophie : La pensée philosophique au 19^e siècle 3 h.
Mardi, mercredi et jeudi, à 11 h., aud. I.
36. Philosophie générale. Le problème moral . . . 2 h.
Lundi et mardi, à 9 h., aud. XVI.

(Voir en outre : sociologie (faculté de droit) et pédagogie (école des sciences sociales).

M. Albert NAEF, prof. extr.

37. Archéologie : périodes du bronze et du premier âge du fer (projections) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XV.

38. Architecture romaine et du moyen âge :
Etude de divers monuments (projections). 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XV.

M. Ernest CHATELANAT, prof. extr.

39. Histoire de l'art de la Renaissance en Italie. 2 h.
Lundi et jeudi, à 17 h., aud. XV.

M. Charles GILLIARD, chargé de cours.

40. Histoire suisse. La fin du régime savoyard
et la conquête du Pays de Vaud (public) . . . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IX.

Histoire des religions.

M. Aloïs FORNEROD, prof. ord.

(Voir faculté de théologie.)

Psychologie.

M. Jean LARGUIER, prof. extr.

(Voir faculté de médecine)

Pédagogie.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

M. Jules SAVARY, chargé de cours. . .

(Voir sciences sociales)

Cours de privat docents.

M. HAUS SCHACHT.

41. Littérature de l'Inde ancienne; littérature narrative 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. IV.
42. Sanscrit. Interprétation de morceaux choisis 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. GEORGES VOLAIT.

43. Chapitres choisis de l'histoire de la logique . 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. X.
44. Conférence d'histoire de la philosophie . . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. X.

M. CHARLES BIERMANN.

45. Géographie humaine : Les grandes agglomérations humaines d'Europe et d'Asie . 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IX.

M. ALEXANDRE DENÉREAZ.

(En congé.)

M. LÉON KERN.

46. Cours de paléographie, avec exercices pratiques 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. IV.
47. Cours de chronologie, avec exercices pratiques 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. IV.

Cours pratique de langue italienne.

M. Constantin MUSCHIETTI.

Cours pour débutants	1 h.
Lundi, à 14 h., aud. I.	
Cours supérieur : lecture du <i>Principe</i> , de Machiavelli	1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. I.	

Cours libre.

M. PANZA DE MARIA.

Dante, Gli ultimi canti del <i>Paradiso</i>	1 h.
Manzoni, <i>Gli Inni Sacri</i> .	
Vendredi, à 15 h., aud. XVII.	

**Ecole spéciale pour l'enseignement
du français moderne.**

M. Paul SIRVEN, prof. ord.

Madame de Staël et Chateaubriand	2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.	
Corneille et son temps	1 h.
Mardi à 14 h., aud. XVI.	
Conférences et exercices pratiques	2 h.
Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.	

M. Adrien TAVERNEY, prof. extr.

Phonétique du français moderne	1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.	

M. Auguste ANDRÉ, lecteur.

48. *Français moderne* : Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de fables de La Fontaine et de l'*Arrivée*, d'Alphonse Daudet 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. I.
49. *Français contemporain* : Ecrivains du 20^e siècle. Lecture de pages choisies. Particularités de style. Gallicismes. Néologismes, etc. 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. III.
50. *Lectures françaises* : Les principaux écrivains des 17^e et 18^e siècles ; notes sommaires et lecture de pages choisies 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. I.
51. *Diction* : Règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. III.
52. *Grammaire* : Exercices propres à assurer la correction du langage 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. III.
-

FACULTÉ DES SCIENCES

Les études faites à la faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : Chimiste. — Géologue prospecteur. — Ingénieur constructeur. — Ingénieur mécanicien. — Ingénieur électricien. — Ingénieur chimiste. — Pharmacien de l'Université.

c) Grades : Licencié ès sciences. — Docteur ès sciences. — Docteur ès sciences techniques.

En outre la faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'Ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée quant au choix des branches. La faculté recommande toutefois à chaque étudiant de se fixer autant que possible un plan individuel adéquat au but qu'il se propose dès le début de ses études, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le doyen de la faculté ou même les professeurs in-

téressés qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les éléments des mathématiques supérieures.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de trois certificats d'études supérieures est exigée pour le doctorat, celle de cinq certificats pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie appliquée pour le diplôme de chimiste.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, sur les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le règlement de la faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie supérieure. — Mécanique rationnelle et analytique.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale. — * Mathématiques générales appliquées aux sciences.

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Physique mathématique. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Chimie physique. — Géophysique et météorologie.

Sciences naturelles : Anatomie et physiologie générales. — Hygiène et parasitologie. — Physiologie.

Sciences techniques : Chimie appliquée. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de 5 certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Les candidats à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires du Canton de Vaud doivent être licenciés ès sciences, avoir suivi en tout cas certains enseignements sur lesquels le doyen renseignera, et avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences peut être estimée normalement à 3 ans.

INGÉNIEURS DIPLOMÉS DE LAUSANNE ET LICENCE ÈS SCIENCES

Dans sa séance du 12 février 1923, le conseil de la faculté des sciences a pris les décisions suivantes qui ont été approuvées par la commission universitaire et communiquées au Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Le grade de licencié ès sciences de l'Université de Lausanne sera délivré aux ingénieurs diplômés de l'Ecole d'Ingénieurs de cette Université qui auront obtenu deux certificats d'études supérieures de la faculté des sciences de Lausanne.

Cette décision est valable avec les restrictions suivantes :

Ingénieurs diplômés constructeurs. L'un des certificats doit être un certificat général; le certificat de mathématiques générales est exclu.

Ingénieurs diplômés mécaniciens ou électriciens. L'un des certificats doit être un certificat général; les certificats de mathématiques générales et d'électrotechnique sont exclus.

Ingénieurs chimistes. Tous les certificats de chimie sont exclus.

En outre, les dispositions qui suivent s'appliquent aux ingénieurs diplômés de Lausanne qui veulent obtenir une licence leur permettant d'enseigner dans le canton de Vaud.

1) **Constructeurs, mécaniciens, électriciens.**

a) Direction Sciences mathématiques.

Certificats imposés: Calcul différentiel et intégral et, au choix un des certificats de mécanique rationnelle et de géométrie.

Cours à suivre: Chimie générale et chimie organique.

b) Direction Sciences physiques.

Certificats imposés: Physique générale et, au choix, un des certificats de chimie générale et de minéralogie.

Cours à suivre: Chimie minérale et chimie organique si le certificat de chimie générale n'a pas été pris et, au choix, un des cours d'astronomie, de géophysique et de calcul des probabilités.

c) Direction Sciences naturelles.

Certificats imposés : Au choix, un des certificats de géologie et de minéralogie et, au choix, un des certificats de zoologie et de botanique.

Cours à suivre : Parmi les quatre cours précédents, les deux dont le candidat n'aura pas le certificat.

2) **Chimistes.**

a) Direction Sciences mathématiques.

Mêmes conditions que pour 1 a, sauf, cours à suivre : physique générale.

b) Direction Sciences physiques :

Certificats imposés : Mathématiques générales et, au choix, physique générale et minéralogie.

c) Direction Sciences naturelles.

Même conditions que pour 1 c.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de trois certificats d'études supérieures. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales (voir règlement de la fac. des sc., art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant : a) la soutenance de la thèse, b) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès

sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La date de la séance publique est fixée par le doyen après entente avec le jury et les candidats.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit de *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après sept semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'Ingénieurs ; ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de *cours nécessaires pour leur instruction générale*.

La première partie comprend des examens de physique et de chimie inorganique, avec épreuves pratiques ; la seconde des examens pour l'obtention du certificat de géophysique, de technologie, etc. ; la troisième concerne les certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la faculté des sciences préparent aux carrières de chimiste, d'ingénieur-chimiste, de chimiste industriel, de chimiste de recherches et de chimiste analyste.

Le diplôme *d'ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de l'École d'Ingénieurs, après deux séries d'exa-

mens théoriques et pratiques. La première partie, comprenant essentiellement les branches théoriques, est placée après le 4^{me} semestre d'études et la seconde partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le 7^{me} semestre. Le programme de la section d'ingénieurs-chimistes de l'Ecole d'Ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du 2^{me}, du 4^{me} et du 6^{me} semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'Ecole d'Ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires. (Pour plans d'études, voir le régl. pour l'obtention du diplôme de chimiste). — Le diplôme de chimiste porte la mention de la spécialité que le candidat a plus particulièrement approfondie soit : chimie organique, chimie industrielle, électrochimie et denrées alimentaires. Le programme comprend, à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Les étudiants qui se destinent à l'analyse des denrées alimentaires sont dispensés de ces dernières disciplines qu'ils remplacent par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. — Les diplômes d'ingénieur-chimiste et de chimiste ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats (voir page 69).

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le diplôme de docteur ès sciences, qui est accordé aux porteurs d'au moins trois certificats d'études supérieures ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne, après les épreuves prévues par le règlement de la faculté.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de 5 semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien, la durée des études est de 4 semestres au moins.

Pour d'autres détails consulter : règlement et plans d'études de l'École de pharmacie. Règlement des examens fédéraux pour pharmaciens du 29 novembre 1912. En outre, M. le directeur de l'École de Pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés (voir aussi p. 84 du présent programme).

CERTIFICAT D'APTITUDE PÉDAGOGIQUE

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux candidats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par

eux ; ces examens se font par le professeur intéressé, sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un certificat, ni un diplôme, ni un grade. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (eux ou leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec fruit un cours universitaire (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la faculté des sciences du 8 novembre 1918. — Programme des certificats d'études supérieures de la faculté des sciences. — Règlement et programme de l'École d'Ingénieurs. — Règlement et plans d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie. — Annexe au règlement de l'école des sciences sociales du 22 juillet 1914, section des sciences pédagogiques.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES,
PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

- | | | |
|----|--|------|
| 1. | Calcul différentiel et intégral | 6 h. |
| | Lundi, jeudi et samedi, de 10 à 12 h., aud. XV. | |
| | Exercices de calcul | 2 h. |
| | Répétition | 1 h. |
| 2. | Géométrie infinitésimale | 3 h. |
| | Mardi, à 18 h. ; vendredi, de 17 à 19 h., aud. XXII. | |

M. (vacat.)

- | | | |
|----|--|---------------------|
| 3. | Théorie des fonctions | 3 h. |
| 4. | Questions diverses d'analyse | 2 h. |
| 5. | Séminaire mathématique. | 2 h. par quinzaine. |
| | Jours et heures à fixer. | |

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

- | | | |
|----|--|------|
| 6. | Géométrie descriptive | 4 h. |
| | Mardi et jeudi, de 8 à 10 h., aud. XV. | |
| 7. | Epurés. | 4 h. |
| | Jeudi, de 14 à 18 h., aud. XXXI. | |
| | Répétition | 1 h. |
| | Jour et heure à fixer. | |
| 8. | Géométrie analytique | 3 h. |
| | Mercredi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 11 h.,
aud. XV. | |
| | Répétition de géométrie analytique | 1 h. |
| | Jour et heure à fixer. | |
| 9. | Géométrie de position avec exercices. | 3 h. |
| | Mardi, de 15 à 18 h., aud. XXXI. | |

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

10. Mécanique rationnelle 3 h.
Lundi, de 10 à 12 h. ; jeudi, à 11 h., aud. XVII.
Exercices de mécanique 2 h.
Jours et heures à fixer.
11. Répétition de mécanique rationnelle . . . 1 h.
Jour et heure à fixer.
12. Physique mathématique 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XXIII.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Astronomie.

13. Astronomie sphérique 3 h.
Jeudi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 10 h.,
Cabinet d'astronomie.

Mathématiques générales.

14. Calcul infinitésimal avec application aux
sciences 4 h.
Lundi et mercredi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
Exercices de calcul 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
Répétition 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. XVII.
15. Mécanique 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. XV.
Exercices de calcul 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. XVII.
Répétition 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

16. Calcul des probabilités, 1^{re} partie 3 h.
Mardi, de 16 à 18 h. ; jeudi, à 9 h., aud. IX.

b) *Sciences physiques et naturelles.*

M. Albert PERRIER, prof. ord.

17. Physique expérimentale, I 5 h.
Lundi et mardi, de 10 à 12 h.; mercredi, à
10 h., aud. XIV.
18. Manipulations pour débutants. I après-midi.
Jeudi ou vendredi, de 14 à 18 h.
19. Travaux pour étudiants avancés et travaux
de recherches. Tous les jours.

M. . . . (vacat)

20. Physique générale, II 5 h.
Jeudi, de 9 à 11 h. ; vendredi, de 10 à 12 h. ;
samedi, à 9 h., aud. XIV.
- Répétitions 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Constant DUROI, prof. extr.

21. Spectroscopie 1 h.
Jour et heure à fixer, aud. XI.

M. Paul DUROI, prof. ord.

22. Electrochimie appliquée (chapitres choisis). 2 h.
Jours et heures à fixer.
23. Laboratoire pour étudiants avancés ; travaux
de recherches. Tous les jours.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

24. Matières colorantes organiques, I. 2 h.
 Jours et heures à fixer. Aud. XII.
25. Matières colorantes organiques, II. 1 h.
 Jour et heure à fixer. Aud. XII.
26. Parfums 1 h.
 Jour et heure à fixer. Aud. XIII
 Laboratoire de chimie organique.
 Tous les jours de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.
 (En collaboration avec le prof. Piccard.)

M. Jean PICCARD, prof. extr.

27. Chimie organique spéciale 2 h.
 Lundi, de 10 à 12 h., aud. XII.
 Répétitions 2 h.
 Jours et heures à fixer.
 Laboratoire de chimie organique. Tous les jours.
 De 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.
 (En collaboration avec le prof. Kehrmann).

M. Louis PELET, prof. extr.

28. Chimie minérale générale 5 h.
 Mardi, à 9 h. ; jeudi et vendredi, de 10 à 12 h.,
 aud. XII.
29. Chimie industrielle. 1 h.
 Mercredi, à 9 h., aud. XIII.
 Laboratoire de chimie minérale et analytique.
 4 après-midi.
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14 à 18 h.
 (En collaboration avec le prof. Mellet).
 Laboratoire de chimie minérale et industrielle, pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

30. Chimie analytique 2 h.
 Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
 Laboratoire de chimie minérale et analytique.
 4 après-midi.
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
 (En collaboration avec le prof. Pelet).

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

31. Chimie physique (2^e année) 2 h.
 Samedi, de 10 à 12 h., aud. XXVIII.
 32. Electrochimie théorique (3^e année) 2 h.
 Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XXVIII.
 33. Exercices pratiques de chimie physique et
 d'électrochimie 1 après-midi.
 Vendredi, de 14 à 18 h.
 34. Travaux de recherches pour étudiants avancés.
 Tous les jours.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

35. Analyse des denrées alimentaires 2 h.
 Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XXVII.
 36. Laboratoire d'analyse des denrées. 2 après-midi.
 Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h., Laboratoire
 cantonal.

M. Casimir STRZYZOWSKI, prof. extr.

37. Toxicologie et chimie toxicologique 1 h.
 Lundi, à 16 h., aud. XIII.
 38. Laboratoire de chimie physiologique, 1 après-midi.
 Mercredi, de 14 à 18 h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

39. Géologie générale 3 h.
Lundi, de 14 à 16 h. ; mardi, à 10 h., aud. XVII.
40. Géologie stratigraphique 1 h.
Mardi, à 9 h., Laboratoire de géologie.
41. Paléontologie 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., Laboratoire de géologie.
42. Géologie régionale (gr.) 1 h.
Mercredi, à 17 h., Laboratoire de géologie.
Répétitions de géologie (1 heure au choix) . 2 h.
Lundi, à 16 h. ou mardi, à 11 h., Laboratoire
de géologie.
43. Séminaire (priv. et gr.) 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h.
44. Laboratoire pour débutants 8 h.
Mardi et mercredi, de 14 à 18 h.
45. Travaux pour étudiants spécialisés. Tous les jours.
Laboratoire de géologie.

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

46. Minéralogie générale 4 h.
Mardi, à 8 h. et à 11 h., et jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVII.
47. Laboratoire de minéralogie, pour débutants. 4 h.
Jeudi, de 14 à 18 h.
48. Pétrographie. 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., Laboratoire de miné-
ralogie.
49. Gîtes métallifères 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
50. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

51. Zoologie : Invertébrés 5 h.
Lundi, à 8 h. ; mercredi et vendredi, de 8 à 10 h.,
aud. XIX.
52. Anatomie et physiologie générales (appa-
reils et fonctions de relation) 3 h.
Mercredi, à 11 h. et jeudi de 16 à 18 h.,
aud. XIX.
53. Laboratoire de zoologie et d'anatomie com-
parée, pour débutants 4 h.
Samedi, de 9 à 13 h.
54. Travaux pour étudiants avancés (certificats,
doctorat) Tous les jours.

M. Ernest Wilczek, prof. ord.

55. Botanique générale 3 h.
Mardi, à 8 h. ; jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.
56. Laboratoire de botanique, pour débutants . 2 h.
(En collaboration avec le prof. Maillefer.)
Jeudi, de 14 à 16 h.
57. Laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours.
(En collaboration avec le prof. Maillefer.)

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

58. Physiologie végétale (1^{re} partie) 2 h.
Lundi, à 9 h. ; samedi, à 8 h., aud. XVIII.
59. Laboratoire d'anatomie et de physiologie
végétale, pour étudiants avancés. Tous les jours.
60. Laboratoire de botanique pour débutants 2 h.
(En collaboration avec le prof. Wilczek.)
Jeudi, de 14 à 16 h.

- 60 bis. Laboratoire pour étudiants avancés. (En collaboration avec le prof. Wilczek).
Tous les jours.
61. Génétique (1^{re} partie) 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. XVIII.
62. Laboratoire de génétique, pour étudiants avancés Tous les jours.
- M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.
63. Hygiène. Cours théorique, avec démonstrations, sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation; sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
64. Hygiène industrielle. Cours théorique avec démonstrations 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.
65. Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
66. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie. Cours théorique avec démonstrations. 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
67. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens Tous les jours.
- M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.
68. Topographie d'exploration 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XI.

69. Géophysique, 2 h.
 Vendredi, de 16 à 18 h., aud. XI.
 Laboratoire d'électricité 4 h.
 Mercredi, de 14 à 18 h.
 Mesures électriques 2 h.
 Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XXIV.
70. Météorologie générale, I. 2 h.
 Mardi de 16 à 18 h. aud. XI.

Pédagogie.

M. Auguste DELUZ, chargé de cours.

M. Jules SAVARY, chargé de cours.

(Voir Sciences sociales.)

Cours de privat docents.

M. Charles JACCOTTET.

71. Chapitres choisis d'algèbre 2 h.
 Jours et heures à fixer.

M. Charles DUSSEY.

72. Chapitres choisis de chimie agricole (pub.) . 1 h.
 Jour et heure à fixer. Station fédérale de Montagibert.

M. Frédéric JACCARD.

73. Paléontologie des vertébrés (chapitres choisis)
 Jeudi, à 17 h., aud. XVII.

M. MARTINET.

74. Amélioration des plantes cultivées (pub.) . 1 h.
Lundi, à 17 h.

M. Henri FÆS.

75. Pathologie végétale 1 h.
Vendredi, à 17 h., Station fédérale de Mont-
tagibert.

M. Charles BIERMANN.
(Voir Ecole des H. E. C.)

M. Nicolas OULIANOFF.

76. Le métamorphisme dans la croûte terrestre. 1 h.
Mardi, à 14 h., Lab. de minéralogie.

M. Jules CHUARD.

77. Quelques questions de théories des nombres 1 h.
Jour et heure à fixer, aud. XXIII.
-

ÉCOLE DE PHARMACIE

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

- 1° L'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2° l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se fait à la session de mars ou à la session d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen de sciences naturelles est de 80 fr.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se fait à la session de mars ou à celle d'octobre.

La finance d'inscription à l'examen du diplôme est de 150 fr.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de Pharmacie.

La durée des études est de quatre semestres au minimum.

Les cours obligatoires sont : la chimie minérale, organique, analytique et pharmaceutique ; la toxicologie ; l'analyse des denrées alimentaires ; la physique ; la botanique générale, systématique et pharmaceutique ; la pharmacognosie ; la microscopie ; l'hygiène ; les travaux pratiques aux laboratoires de physique, de microscopie, de chimie analytique, de chimie pharmaceutique et de toxicologie, d'urologie et de bactériologie. Cours recommandés : zoologie, minéralogie, zymochimie, comptabilité commerciale.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique expérimentale 5 h.
 Lundi et mardi, de 10 à 12 h.; mercredi, à 10 h.
 aud. XIV.
 Manipulations de physique, pour débutants.
 1 après-midi.
 Jeudi ou vendredi, de 14 à 18 h.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

Matières colorantes organiques. 2 h.
 Mercredi, de 14 à 15 h. $\frac{1}{2}$; jeudi, de 17 à 18 h. $\frac{1}{2}$.
 aud. XII.
 Parfums 1 h.
 Jour et heure à fixer, aud. XIII.
 Laboratoire de chimie organique. Tous les jours.
 (En collaboration avec le prof. Piccard).
 De 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

M. Jean PICCARD, prof. extr.

Chimie organique 2 h.
 Lundi, de 10 à 12 h., aud. XII.
 Répétitions 1 h.
 Jour et heure à fixer.
 Laboratoire de chimie organique. Tous les jours.
 (En collaboration avec le prof. Kehrmann).
 De 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

M. Louis PELET, prof. extr.

Chimie minérale 5 h.
 Mardi, à 10 h.; jeudi et vendredi, de 10 à 12 h.,
 aud. XII.
 Laboratoire de chimie minérale et analyti-
 que 3 après-midi.
 (En collaboration avec le prof. Mellet.)
 Lundi, mardi et mercredi, de 14 à 18 h.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.

77. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques. 3 demi-journées.
Ouvert tous les jours, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.;
le samedi, de 8 à 12 h.

Laboratoire de chimie minérale et analytique
3 après-midi.

(En collaboration avec le prof. Pelet).

Lundi, mardi et mercredi, de 14 à 18 h.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

78. Chimie pharmaceutique 2 h.
Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIII.

Toxicologie et chimie toxicologique 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XIII.

Laboratoire d'analyse chimique des urines.

Mercredi, de 14 à 18 h. 1 après-midi.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

Botanique générale 3 h.
Mardi, à 8 h., et jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.

79. Botanique pharmaceutique 4 h.
Mercredi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.

Laboratoire de botanique, pour débutants 2 h.
(En collaboration avec le prof. Maillefer).

Jeudi, de 14 à 16 h.

80. Laboratoire de pharmacognosie et d'analyse
microscopique des denrées 1 matinée.

Mardi, de 8 à 12 h.

Laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours.
(En collaboration avec le prof. Maillefer).

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

- Physiologie végétale : 1^{re} partie 2 h.
Lundi à 9 h., samedi à 8 h., aud. XVIII.
- Laboratoire de botanique, pour débutants . 2 h.
(En collaboration avec le prof. Wilczek).
Jeudi, de 14 à 16 h.
- Laboratoire d'anatomie et de physiologie végétale, pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

- Hygiène. Cours théorique, avec démonstrations, sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale. . . . 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
- Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds. 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
- Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie.
Cours théorique avec démonstrations . . . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
- Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, pharmaciens et vétérinaires Tous les jours.

M. Henri BLANC, prof. ord.

- Anatomie et physiologie générales (appareils et fonctions de relation). 3 h.
Mercredi, à 11 h., et jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIX.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

Analyse des denrées alimentaires 2 h.

Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XXVII.

Laboratoire d'analyse des denrées 2 après-midi.

Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h., Laboratoire cantonal.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale 3 h.

Lundi, de 14 à 16 h.; mardi, à 10 h., aud. XVII.

Répétitions de géologie (une heure au choix.) 2 h.

Lundi, à 16 h., ou mardi à 11 h., Laboratoire de géologie.

M. Christian BUHRER, chargé de cours.

81. Pharmacie 2 h.

Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVIII.

82. Pharmacie galénique 1 après-midi.

Mercredi.

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

Introduction aux études commerciales. Comp-

tabilité. Systèmes. Inventaire 2 h.

Lundi, de 8 à 10 h., aud. V.

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien et d'ingénieur chimiste. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au *régime intérieur* de l'Ecole. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répétitions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur ne peut avoir lieu que dans l'une des deux premières années d'études. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat du gymnase scientifique, du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'Ecole d'ingénieurs est envoyé sur demande.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'Ecole d'ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de trois cents francs.

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral, I ¹	6 h.
Exercices de calcul, I	2 h.
Répétition de calcul, I	1 h.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

Mécanique rationnelle, III	3 h.
Exercices de mécanique, III	2 h.
Répétition de mécanique, III	1 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive, I	4 h.
Epures de géométrie descriptive	1 après-midi.
Géométrie analytique, I	3 h.
Répétitions de géom. descript. et analytique	2 h.

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Mathématiques supérieures, I	4 h.
Exercices de mathématiques supérieures, I.	2 h.
Répétition de math. supérieures, I	1 h.
Mécanique, III	2 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel de cours correspond.

Exercices de mécanique, III	1 h.
Répétitions de mécanique, III	1 ½ h.

M. Ernest Bosset, prof. extr.

Construction de routes et chemins de fer, III. 3 h.	
Maçonneries et fondations, III	3 h.
Construction de routes et chemins de fer, V	4 h.
Exercices et projets, III et V	2 après-midi.
Répétitions, III et V	1 ½ h.

M. Auguste Dommer, prof. ord.

Ponts et charpentes en fer, V	2 h.
Ponts et charpentes en fer, VII	2 h.
Exercices et projets, V et VII	2 après-midi.
Constructions métalliques (cours spécial pour mécaniciens et électriciens, VII)	2 h.
Répétitions, V et VII	1 ½ h.

M. Henri Chenaux, prof. extr.

Topographie, III	2 h.
Topographie et Géodésie, V	3 h.
Chemins de fer spéciaux, VII	2 h.
Exercices et projets, VII	1 après-midi.
Répétitions, III, V et VII	1 ½ h.

M. Nicolas de SCHOULEPNIKOW, prof. extr.

Travaux hydrauliques, VII	3 h.
Distribution d'eau, VII	2 h.
Assainissements, VII	1 h.
Exercices et projets, VII	1 après-midi.
Répétitions, VII	1 h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale, I 3 h.

M. Charles BONJOUR, prof. extr.

Constructions civiles, V 2 h.

Exercices de constructions civiles, V . . . 4 h.

M. Jean SPINO, prof. extr.

Législation industrielle, V 2 h.

Répétition, V 1/2 h.

M. Paul DUROIT, prof. ord.

Electrochimie appliquée (chapitres choisis),

VII 2 h.

Laboratoire de chimie minérale et d'électro-
chimie, VII 4 après-midi.

Répétitions, I et VII 2 h.

M. Frédéric KEHRMANN, prof. ord.

Matières colorantes, V 2 h.

Matières colorantes, VII (Chapitres choisis) 1 h.

Répétitions, V et VII 2 h.

Laboratoire de chimie organique, III, 4 après-midi.

Laboratoire de chimie organique, VII, 4 après-midi.

(En collaboration avec le prof. Piccard.)

M. Jean PICCARD, prof. extr.

Chimie organique spéciale, III et V . . . 2 h.

Répétitions, V 1 h.

Laboratoire de chimie organique, VII
4 après-midi.

(En collaboration avec le prof. Kehrmann).

M. Louis PELET, prof. extr.

Chimie minérale générale, I	5 h.
Chimie industrielle générale, III	1 h.
Chimie industrielle spéciale, V	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analyti- que, I	4 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Mellet.)	
Répétitions, III et V	1 1/2 h.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique, I	2 h.
Répétition, I	1/2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analyti- que, I	4 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Pelet.)	

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

Chimie physique, III	2 h.
Electrochimie théorique, V	2 h.
Répétitions, III et V	1 1/2 h.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique, III	5 h.
Laboratoire de physique (chimistes), III	1 après-midi.
Répétitions, III	1 h.

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

Minéralogie, I	4 h.
Répétition, I	1/2 h.

M. Charles COLOMBI, prof. extr.

Technologie générale des métaux, III	2 h.
Machines thermiques, V	3 h.

Installations thermiques et chap. choisis, VII 3 h.
 Machines thermiques (cours spécial), V et VII 1 h.
 Exercices de machines thermiques, V 1 après-midi.
 Exercices d'installations thermiques, VII
 2 après-midi.
 Répétitions, III, V et VII.

M. Robert THOMANN, prof. ord.

Machines hydrauliques, V 3 h.
 Machines hydrauliques, V et VII (cours spécial) 1 h.
 Installations hydrauliques, chapitres choisis, VII 3 h.
 Exercices et projets, V 2 après-midi.
 Exercices d'inst. hydrauliques, VII 2 après-midi.
 Répétitions 2 h.

M. Jean LANDRY, prof. ord.

Electrotechnique théorique, V 4 h.
 Exercices d'electrotechnique, V 2 h.
 Electrotechnique appliquée, VII 2 h.
 Constructions électro-mécaniques, VII . . . 2 h.
 Exercices, VII 3 après-midi.
 Laboratoire d'électricité industrielle, VII
 Une journée.
 Répétitions, V et VII 2 h.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

Mesures électriques, V 2 h.
 Laboratoire d'électricité, V 4 h.

M. Adrien PARIS, prof. extr.

Béton armé, V 2 h.
 Exercices et projets, V 4 h.
 Répétitions, V 1/2 h.

M. Antoine DUMAS, prof. extr.

Éléments des machines, III	3 h.
Régulateurs, V	1 h.
Exercices et projets, III et V	3 après-midi.
Répétition, III et V	1 h.

M. Henri FAVEZ, prof. extr.

Electricité industrielle, V	2 h.
Installations électriques, VII	2 h.
Répétition	1 h.

M. Maurice PASCHOU, prof. extr.

Résistance des matériaux, constructeurs, III	1 h.
Résistance des matériaux, méc. et électriciens,	
III	1 h.
Résistance des matériaux, chimistes, III	1 h.
Ex. de résist. des matériaux, chimistes, III	1 h.
Statique graphique, constructeurs, III	4 h.
Ex. de statique graphique, constructeurs, III	4 h.
Statique graphique, méc. et électriciens, III	2 h.
Exercices de statique graphique, méc. et élect.	2 h.
Répétitions, III.	1 1/2 h.

Plan d'études pour géomètres.

Les chiffres entre parenthèses correspondent au programme spécial de la section des géomètres.

(1^{er} semestre.)

M. Louis MAILLARD, prof. extr.

Mathématiques supérieures	2 h.
Exercices de mathématiques supérieures	2 h.

M. Marius LACOMBE, prof. ord.

Géométrie descriptive	4 h.
Exercices de géométrie descriptive	4 h.
Géométrie analytique	3 h.

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Dessins de plans et cartes	4 h.
--------------------------------------	------

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie	2 h.
Génie civil	2 h.
Calcul technique	1 h.

(3^{me} semestre.)

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Géodésie et détermination des coordonnées géographiques	3 h.
Topographie	3 h.
Exercices de topographie	2 h.

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Dessin de plans et cartes, reproductions graphiques et photographiques	2 h.
Exercices.	4 h.
Plans d'extension	1 h.
Exercices (17)	2 h.

M. Max SCHWARZ, chargé de cours.

Remaniements parcellaires	3 h.
Exercices de remaniements parcellaires.	4 h.

M. John MERMOUD, chargé de cours.

Cadastré et conservation	3 h.
------------------------------------	------

M. Jean CHUARD, chargé de cours.

Droit civil (19)	3 h.
----------------------------	------

Le recteur de l'Université,

Eug. CORDEY.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction
publique et des Cultes.

Lausanne, le 19 juillet 1923.

Le chef du Département,

A. DUBUIS.

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

Le comité se compose de :

M. le recteur de l'Université; MM. André, lecteur, président; Morf, professeur, vice-président et caissier; C^t Dutoit, professeur, secrétaire; Rambert, juge fédéral; Roud, professeur; F. Olivier, professeur; Vuilleumier, professeur; Lacombe, professeur; Gustave Krafft, ancien président de la société de développement; Maurer, professeur; Fornerod, professeur; Rougier, professeur; Bonnard, professeur.

MAISON DES ÉTUDIANTES

Le Comité de patronage attire l'attention des étudiantes sur

La Maison des étudiantes,
avenue du Léman, 30. Directrice : M^{lle} Rau.

Elles y trouveront, à des prix très favorables, chambres et pension, ou pension seule. Le Comité recommande vivement aux étudiantes cette utile institution.

Foyer des étudiants, 10, avenue de l'Université,
ouvert la semaine, tous les jours, de 15-18 h., le dimanche, dès 20 heures, à tous les étudiants et étudiantes.
Salles confortables; bibliothèque; piano.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires.

1. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. PELET, en collaboration avec M. MELLET, professeur.

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE POUR ÉTUDIANTS AVANCÉS. Directeurs : MM. PELET et DUTOIT, professeurs.

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. KEHRMANN, professeur.

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur.

5. LABORATOIRE D'ÉLECTROCHIMIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur.

6. LABORATOIRE DE CHIMIE INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. PELET, professeur.

7. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS ET D'ANALYSES PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur.

8. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIOLOGIQUE, TOXICOLOGIQUE ET PHARMACEUTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

9. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

10. LABORATOIRE DE THÉRAPEUTIQUE (*Solitude, 19*). Directeurs : MM. ARTHUS et STRYZOWSKI, professeurs.

11. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*).
Directeur : M. PERRIER, professeur.
12. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ de l'Air*). Directeur : M. MERCANTON, professeur.
13. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
14. INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE (*Place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
15. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. LANDRY, professeur.
16. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. GALLI-VALERIO, professeur.
17. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*Solitude, 19*).
Directeur : M. ARRAGON, chargé de cours.
18. LABORATOIRE D'HISTOLOGIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. LÆWENTHAL, professeur.
19. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE ET DE MICROSCOPIE BOTANIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord*). Directeur : M. WILCZEK, professeur.
20. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE ET DE GÉNÉTIQUE (*Palais de Rumine, 3^me étage, aile nord*).
Directeur : M. MAILLEFER, professeur.
21. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. LUGEON, professeur.
22. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. DÉVERIN, professeur.
23. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud*).
Directeur : M. BLANC, professeur.

24. AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. ROUD, professeur.

25. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ de l'Air*).
Directeur : M. ARTHUS, professeur.

26. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. POPOFF, professeur.

27. INSTITUT PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. DE MEYENBURG, professeur.

28. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Chauderon, 3*).
Chef : M. A. DUMAS, professeur. Adjoint : M. C. DUTOIT, professeur.

Salle de travail des étudiants en mathématiques
(*rue de la Tour, 4*). Directeur : M. Gustave DUMAS, prof.

II. Cliniques.

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. MICHAUD, professeur.

2. CLINIQUE CHIRURGICALE ET GYNÉCOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. C. ROUX, professeur.

3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE (*Hôpital cantonal, Maternité*).
Directeur : M. G. ROSSIER, professeur.

4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. DIND, professeur.

5. CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*).
Directeur : M. GONIN, professeur.

6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*).
Directeur : M. MAHAIM, professeur.

7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpital cantonal*).
Directeur : M. BARRAUD, professeur.

8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*).
Directeur : M. TAILLENS, professeur.

9. POLICLINIQUE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. DEMIÉVILLE, professeur.

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE. Ouverte tous les jours de la semaine, de 8 h. à midi et de 14 à 18 $\frac{1}{2}$ h. Pour les heures de consultation et de distribution des livres, voir les affiches.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT. Place de la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit, selon affiches.

3. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES. Salle du Séminaire. Voir affiche.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, salle 1 A.

5. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE. Mardi et vendredi de 18 à 19 h.

6. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Cité, Ancienne Université, salle X. Ouverte tous les jours de la semaine.

7. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. (Séminaire mathématique, laboratoires de physique, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.)— Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

8. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. S'adresser Valentin, 2.

9. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. Tous les jours, de 9 à 21 heures.

10. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES NATURELLES. S'adresser à la Bibliothèque Cantonale.

11. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite. Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, Salle I A.

IV. Musées.

1. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur: M. BLANC, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche de 10 h. à midi et de 14 à 16 h.

2. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur: M. LUGEON, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 16 heures.

3. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, prof.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au directeur de l'école d'agriculture.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur: M. Emile BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 14 à 16 heures.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur: M. NAEF, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 16 h.

Les peintures décoratives de l'aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 17 à 18 heures, et, le dimanche, de 10 h. à midi.

Etablissements en rapport avec l'Université
DONT LES ÉTUDIANTS
SONT ADMIS A PROFITER AUX CONDITIONS FIXÉES
PAR LES RÉGLEMENTS SPÉCIAUX

Ecole d'escrime (*Richemont, Petit Chêne.*)

Professeur : M. DELACOUR, maître d'armes.

Manège des Bergières et de l'Egiantine.

Professeurs : MM. LEHMANN et GRUAZ.

Rowing Club.

(Ouchy. Garage du Club). Exercices réguliers tous
les jours, de 18 à 19 ¹/₂, heures (en été seulement).

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE
A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Jean FRANEL.

II. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Charles GILLIARD.

III. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 12 ans; durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans ; durée des études : 2 1/2 ans ; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) mathématiques spéciales ; b) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Paul MARTIN.

V. L'**Ecole supérieure de commerce**, et les **Ecoles d'administration et de chemins de fer** préparent les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université ; durée des études : 5 ans ; âge d'admission : 14 ans. Décernent des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe BLASER.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Jules SAVARY.

VII. L'**Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 2 à 3 ans ; — décerne le baccalauréat ès lettres. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Adresses de MM. les professeurs et privat docents.	4
Prix décernés par l'Université.	9
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs.	13
Faculté de théologie protestante	21
Faculté de droit	25
Ecole des sciences sociales.	30
Ecole des hautes études commerciales	35
Institut de police scientifique	41
Faculté de médecine.	42
Faculté des lettres	55
Ecole de français moderne.	63
Faculté des sciences.	65
Ecole de pharmacie	84
Ecole d'ingénieurs	89
Plan d'études pour géomètres.	96
Comité de patronage des étudiants. Maison des étudiantes	98
Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées	99
Escrime. Manège. Rowing Club	104
Etablissements d'instruction secondaire	104

SEMESTRE D'HIVER 1923-1924.

AVIS

Le secrétariat se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert, du 15 octobre au 15 novembre, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après midi ; du 16 novembre au 14 avril il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** et les **inscriptions** sont reçues dans les limites du 15 octobre au 10 novembre.

Les **finances de cours** se règlent du 15 octobre au 15 novembre, comme suit :

1. **Théologie et Lettres** : *1/2 semaine*, du 15 au 19 octobre.
2. **Droit, H. E. C., Sc. Soc.,
Sc. consulaires** : *1 semaine*, du 20 au 26 octobre.
3. **Médecine** : *1 semaine*, du 27 au 2 novembre.
4. **Sciences et Ingénieurs** : *1 semaine*, du 3 au 9 novembre.
5. **Retardataires** : *1 semaine*, du 10 au 15 novemb.

A partir du 10 novembre, toute **demande d'inscription** devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur, et sera frappée d'**une surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 novembre, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix : 80 centimes.